



COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER
DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016**

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoint

Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Olivier ROGEON.

Ont donné procuration : Stéphanie BLASER à Christine MACCORIN
Noëlle TITTEL à Corine SOEHNLEN
Muriel MORITZ à Jean-Pierre TALAMONA
Pierre BARMES à Maurice BUSCHE
Bernadette BRENDER-HERT à Olivier ROGEON

Absent excusé et non représenté : 0

Absent non excusé : 0

Auditeurs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à la presse ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2016
2. URBANISME/PATRIMOINE :
 - a. Acquisition/Echange de terrains Rue de Cernay
 - b. Route du Hirtzenstein : échange de terrains
 - c. Constructions : règles pour l'édification de clôtures
3. FINANCES : reversement vacations formation pompiers
4. RELATIONS AVEC LES EPCI :
 - a. CCTC : modification des statuts
 - b. Rapport d'activité 2015
 - c. Rapport eau/assainissement 2015
5. COMMUNICATIONS

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Raymond SIEFFERT est désigné comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2016

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : URBANISME/PATRIMOINE

a. Acquisition/Echange de terrains Rue de Cernay

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint

La Commune souhaite se porter acquéreur de terrains, situés rue de Cernay au lieu-dit « Loh » (zone NA du P.O.S.), en vue du projet de construction d'un groupe scolaire.

Une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des propriétaires concernés a été organisée au courant du mois de novembre 2015

Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la commune, sur la base de 1000€/are :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Coût de transaction
Madame Jeanne HAUPTMANN Madame Clothilde ERBLAND	8	73	0a69ca	700€
TOTAL				700€

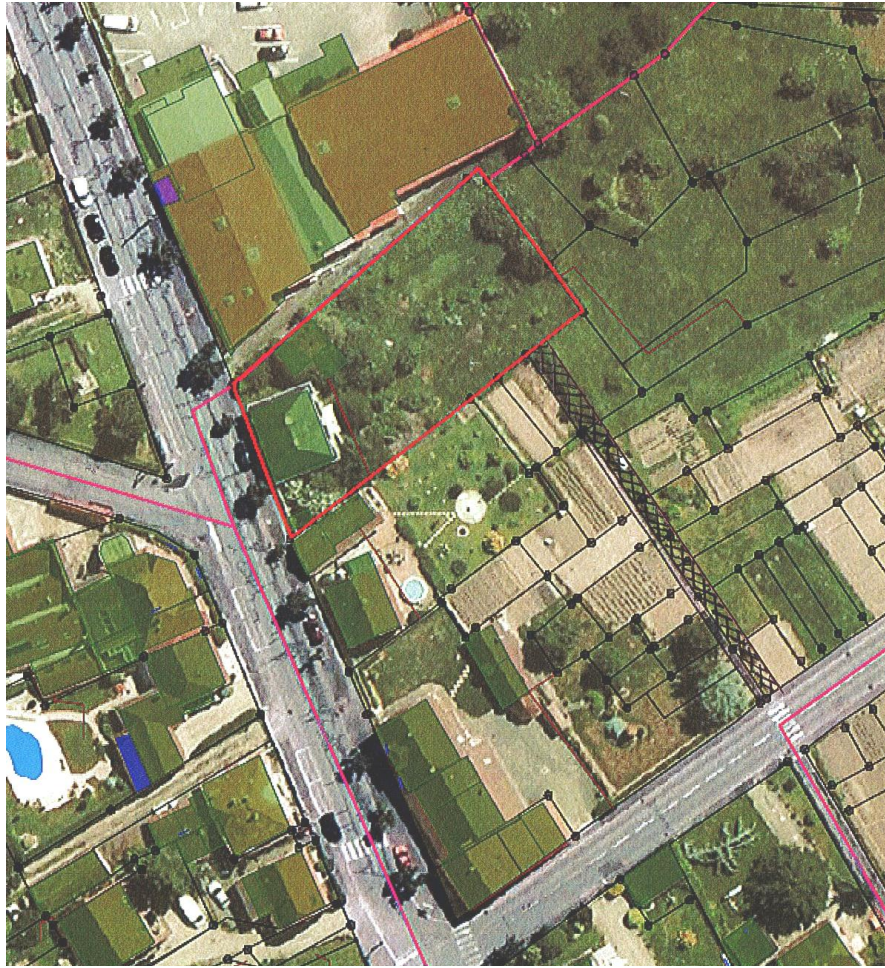
Il en résulte par conséquent un coût d'acquisition de 700€ auxquels s'ajoutent les frais de transcription à charge de la Commune.

Terrains appartenant à Mme FURGINE :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la constitution d'une servitude au profit de la parcelle cadastrée section 8 n°39.

Il y a lieu de compléter cette délibération en précisant non seulement la parcelle bénéficiaire de la servitude mais aussi les parcelles grevées de la servitude ainsi que la nature et l'emprise de celle-ci.

Il est proposé de compléter la délibération en ce sens et que la servitude est constituée au profit de la parcelle section 8 n°39 et à la charge des parcelles acquises par la commune à savoir les parcelles section 8 n°37, 46, 48, 58, 59, 60, 61, 62 et consiste en un droit de passage à pieds et avec tous véhicules, sans droit de stationnement ainsi qu'un droit de passage de tous réseaux et canalisations. Ce droit de passage s'exercera sur une bande de terrain de 4 mètres de large, à l'emplacement figurant sur le plan ci-après.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour l'acquisition des terrains figurant dans le tableau ci-dessus aux conditions financières évoquées**
- **donne son accord pour la constitution de la servitude pour le terrain appartenant à Mme FURGINE aux conditions évoquées ci-dessus.**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT**
- **autorise le Maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des ventes et échanges dans les conditions financières énoncées ci-dessus**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2016.**

b. Route du Hirtzenstein : échange de terrains

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint

Par délibération du 20 septembre 2004, le conseil municipal lançait une procédure de déclassement de voie publique concernant un tronçon de chemins ruraux sur le site du Hirtzenstein. Le 4 juillet 2005, celui-ci validait le déclassement après enquête publique sur une superficie de 16a 82ca, dans la perspective d'un projet hôtelier porté par la Société des Domaines.

En 2008, un procès-verbal d'arpentage n°830 avait alors été établi portant création de 3 parcelles :

- Section 26 – Parcelle 157/5 (7a 02ca)
- Section 26 – Parcelle 159/24 (9a 25ca)
- Section 26 – Parcelle 158/5 (0a 55ca) : cette parcelle a été spécifiquement créée pour l'inscription des servitudes au bénéfice de la Commune et reste par conséquent propriété de la Collectivité.

Ces parcelles, intégrées dans le domaine privé de la Commune étaient appelées à être rétrocédées à la Société des Domaines dans le cadre d'un échange dont les modalités n'avaient pas été définitivement arrêtées, compte tenu de la mise en veille provisoire du projet de construction hôtelier.

La délibération du 4 juin 2010 approuvait alors l'échange de terrains entre la Commune et la Société des Domaines et chargeait Mr Nicolas PRETRE, géomètre-expert à CERNAY, des formalités d'arpentage et des démarches auprès du service du cadastre.

Le projet de construction hôtelier n'ayant pas abouti, les échanges de terrains n'ont pas été concrétisés.

En 2014, un nouveau projet, mené par la SCI JJ HIRTZENSTEIN représentée par Mr Jacky LECHLEITER, a permis la réouverture du site par la réhabilitation des bâtiments pour en faire une résidence d'éco-tourisme.

La Société des Domaines a donc vendu l'ensemble des bâtiments à la SCI JJ HIRTZENSTEIN sauf la « maison bleue » nouvellement résidence d'artistes qui a été cédée à la SCI HIRTZENSTEIN-SCHNEIDER (Fondation F. SCHNEIDER)

Il y a donc lieu, à présent de procéder à un échange de terrains avec l'ensemble des parties concernant les voies d'accès et d'en profiter pour régulariser l'emprise de la route forestière du Hirtzenstein :

- La Commune cède à la SCI J.J. HIRTZENSTEIN

Section 26 – Parcelle d'environ 16.5 ares correspondant au tracé de l'ancienne route d'accès inscrite au cadastre ainsi que d'une partie d'un ancien chemin forestier ayant fait l'objet d'un déclassement.

- La SCI HIRTZENSTEIN-SCHNEIDER (Fondation F. SCHNEIDER) cède à la Commune

Section 26 – Parcelle d'environ 10 ares correspondant au tracé réel de la route d'accès au site du Hirtzenstein

Section 26 – Parcelle d'environ 5 ares correspondant à l'actuel chemin forestier longeant la propriété où se situe la Maison des Artistes de la Fondation François SCHNEIDER.

- La Commune cède à la SCI HIRTZENSTEIN-SCHNEIDER

Section 26 – Parcelle 62 d'une superficie de 5 ares correspondant à un tronçon d'un ancien chemin forestier ayant fait l'objet d'un déclassement ainsi que de l'alignement de l'angle de leur propriété (alignement sur voirie existante)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe des échanges de terrains avec la S.C.I. J.J. HIRTZENSTEIN et la S.C.I. HIRTZENSTEIN-SCHNEIDER, sur la base des indications citées ci-dessus,**
- **décide que les conditions de l'échange feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties,**
- **charge Mr Nicolas PRETRE, géomètre-expert à CERNAY, des formalités d'arpentage et des démarches auprès du service du cadastre.**

c. Constructions : règles pour l'édification de clôtures

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint

L'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- dans un secteur délimité par le plan d'occupation des sols ou le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;
- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures intervenant sur le territoire pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

CONSIDERANT la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.**

POINT 3 : FINANCES : reversement de vacations pour la formation des sapeurs-pompiers

Point présenté par M. le Maire

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 1 885.52 € et concerne plusieurs sapeurs du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacations aux sapeurs concernés, à savoir :

M. Théo KELLER	243.20€
M. Elias EBLE	365.12€
M. Etienne WALTER	304.00€
M. Thierry BAUMANN	334.40€
M. Elisée ALLIGONOU	334.40€
Mme Ayse DURDU	304.40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite et charge le Maire de procéder au mandatement de ces vacations.

POINT 4 : RELATIONS AVEC LES EPCI

a) CCTC : modification des statuts

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire expose l'évolution du champ des compétences culturelles découlant du projet culturel de territoire de Thann-Cernay, approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2015.

Le champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complété par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Les orientations du projet considérées comme prioritaires recouvrent deux opérations majeures :

- Organiser la démarche de transfert des compétences relatives aux deux centres culturels incarnés par l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann dans une perspective de rationalisation des moyens et de complémentarité des programmations.
- Rassembler et structurer les différents établissements de l'enseignement musical (excluant les harmonies municipales) dans une optique de mutualisation des actions.

Evolution du champ des compétences culturelles intégrant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1. Le transfert de la compétence statutaire désignée : « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann »
2. L'intégration de la compétence « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ». Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique situées sur les communes de Cernay, Thann, Bitschwiller-lès-Thann, Steinbach, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

Par ailleurs, il convient d'inscrire dans ces statuts modifiés la nouvelle adresse du siège de la CCTC.

Le conseil de communauté a approuvé, lors de sa séance du 24 septembre 2016, la modification des statuts en y intégrant l'évolution du champ des compétences culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur une modification des compétences de la Communauté de Communes de Thann-Cernay**
- **approuve la suppression dans les statuts communautaires des compétences suivantes, au 1^{er} janvier 2017 :**
 - o « **Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace GRUN de Cernay** »
 - o « **Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au secteur vivant par le Relais Culturel de Thann** »
- **approuve l'inscription dans les statuts des compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017 :**
 - o « **Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann** »
 - o « **Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé** »
- **modifie l'adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au n° 3A rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant**

b) CCTC : rapport d'activité 2015

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire dresse les grandes lignes du rapport d'activité 2015 de la Communauté des Communes de Thann-Cernay et apporte des éléments d'information sur les actions ciblées menées par l'établissement de coopération intercommunale.

L'année 2015 a été marquée notamment par le lancement du projet de territoire dont l'élaboration se poursuivra en 2016 par la définition d'un programme d'actions. Autres faits marquants : le lancement du Programme Local de l'Habitat (PLH), la fin des travaux au multi-accueil « Les Marmousets » de Thann et le début du réaménagement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay, le lancement du projet de nouveau siège communautaire, l'adoption du projet culturel de territoire...

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité et note une nouvelle fois l'ampleur et la qualité des actions et des services apportés quotidiennement à la population.

c) Rapport eau/assainissement 2015

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal un résumé détaillé des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Gestion de l'Eau

Il est précisé que 17 Communes sont concernées par la gestion de l'eau qui est répartie en 3 secteurs, Wattwiller faisant partie du secteur 1 avec une exploitation en régie.

Le village compte deux zones de distribution : le réseau haut est alimenté par le réseau de Cernay et le bas par le réservoir village (sources Communale et Deronne)

La production d'eau s'est élevée en 2015 à 21 012m³ soit une augmentation de 9% par rapport à 2014.

Le nombre d'abonnés est de 733, stable de 2014 à 2015 La consommation a quant à elle augmentée de 3.08% passant de 78 356m³ à 80 771m³.

Le prix de l'eau est stable à 1.954€ le m³ pour 2015.

Gestion de l'Assainissement

Wattwiller est relié à la station d'épuration de Cernay.

La longueur totale du réseau géré par la Communauté de Communes est de 104 km en eaux usées dont 33 km de réseau en eaux pluviales.

Le nombre d'abonnés a diminué de plus de 0.56% à Wattwiller, passant de 709 à 705. Les volumes assujettis à l'assainissement sont passés de 74 143m³ à 77 039 m³ soit une hausse de 3.91%.

Le coût du m³ s'élève à 1.675 € contre 1.674 € en 2014 soit une augmentation de 0.06 %.

La station d'épuration est exploitée par la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans depuis le 1er janvier 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

POINT 10 : COMMUNICATIONS

a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption :

- Cession KOST/MERCIER à Serge GOYOT, 8 rue d'Uffholtz.
 - o Renonciation le 27 septembre 2016.

En matière de circulation et de stationnement :

- Le 28 septembre 2016 : Cyclo-cross
- Le 28 septembre 2016 : Travaux sur les berges du Rechen
- Le 5 octobre 2016 : Travaux rue de la Cantine

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2016:

Mardi 13 décembre 2016 à 20h00

Mardi 24 janvier 2017 à 20h00

La réunion publique annuelle aura lieu le jeudi 10 novembre à 19h30.

La commission urbanisme élargie se réunira le mardi 8 novembre à 19h00.

Suspension de séance à 21h05 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Raymond SIEFFERT

Raphaël SCHELLENBERGER